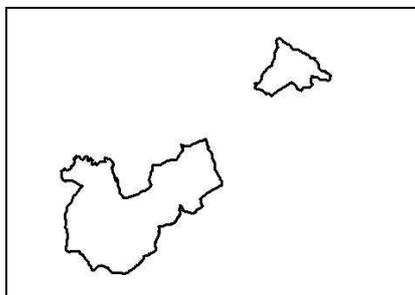




DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000
"FR9301526" « LA TOUR DES SAGNES, VALLON DE TERRES
PLEINES, ORRENAYE »

Directive "habitats"

TOME 2 « volet de compilation »
« Version validée par le COPIL »



PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates (à renseigner par l'opérateur)
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	20 décembre 2006 (COPIL) 24 juillet 2007
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	13 février 2009
Présentation en groupe de travail CSRPN	09 mars 2009
Présentation au CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	12 mars 2009
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	08 janvier 2010
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	14 avril 2009
Réunion COPIL 3 : débat sur les grands axes du plan d'action (objectifs de gestion)	09 décembre 2009
Débat en séance plénière du CSRPN sur le Tome 2, le cas échéant	Sans objet
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	15 décembre 2010
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

ONF/20 janvier 2010

	Structure opératrice
--	--------------------------

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Suivi de la démarche : PICHOU M., SALLES J.M. et VIDAL I., de la DREAL et JOANNELLE P., DDT

Financements Union européenne : FEADER

Opérateur N2000

Structure : Office National des Forêts
Chargé de mission : BERTHOUZE Jean-Eric

Rédaction du DOCOB

Rédaction/coordination/cartographie : BERTHOUZE Jean-Eric / REBOUL Daniel
Contributions : ODEPP ; MICAS Lilian ; FAVRE Philippe ; CERPAM

Cartographies

Auteurs par thème des cartographies

Cartographies réalisées par : BERTHOUZE Jean-Eric d'après les données de ODEPP (Habitats, flore, activités socio-économiques), BERTHOUZE Jean-Eric (Habitats, flore, faune, activités socio-économiques), CERPAM (Pastoralisme), MICAS Lilian (Lépidoptères), FAVRE Philippe (Chiroptères), Parc National du Mercantour (faune, flore)

Crédits photographiques

ONF : BERTHOUZE Jean-Eric ; FAVRE Philippe ;
ODEPP : FOUCAUT Laurence

Références à utiliser

BERTHOUZE J.E. et FOUCAUT L., 2009 – *SITE NATURA 2000 DIT « LA TOUR DES SAGNES ; VALLON DE TERRES PLEINES ; VALLON DE L'ORREPAYE » FR9301526 - DOCUMENT D'OBJECTIFS - TOME 2 : VOLET OPERATIONEL. OFFICE NATIONAL DES FORETS, Digne les Bains, 2009, 134p.*

Partie 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D’OBJECTIFS	4
1.1. METHODOLOGIE :	4
1.1.1. Le travail par groupes thématiques	4
1.1.2. Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	5
1.2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS	10
1.2.1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)	10
1.2.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)	10
1.2.3. La charte Natura 2000	10
Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	12
2.1. OBJECTIFS DE GESTION	12
2.1.1. Objectifs prioritaires	12
2.1.2. Objectifs secondaires	12
2.1.3. Objectifs transversaux	13
2.2. STRATEGIE DE GESTION	13
Tableau des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site	13
Partie 3 : ACTIONS PRECONISEES	19
3.1. Fiches mesures des actions préconisées	19
3.2. Tableau récapitulatif	122
Partie 4 : SYNTHESE FINANCIERE	133
Partie 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale	134

Partie 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "TOME 1".

Le tome précédent (Tome 1) a défini et hiérarchisé les enjeux, les objectifs et la stratégie, ce nouveau tome formalise de manière concrète les mesures de gestion proposées, les modalités de leur mise en oeuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

Ce Tome contient l'ensemble des éléments permettant d'atteindre les objectifs fixés et de mener des actions concrètes en faveur des habitats naturels et des espèces répertoriés sur le site. Il doit proposer la meilleure conjugaison entre un objectif général de conservation des habitats naturels et des espèces, et le contexte socio-économique du site. Ainsi, il sera proposé des mesures de toute nature et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs définis. Il décline particulièrement les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et définit le dispositif financier.

Même si l'approche contractuelle et volontaire doit être privilégiée, l'opérateur peut également, en fonction du contexte du site et après avis des services de l'Etat, proposer d'autres mesures hors contrats / chartes / conventions. Par exemple des mesures réglementaires (création d'un APPB...) ou foncières (acquisition par un organisme gestionnaire...).

Une fois le Document d'Objectifs approuvé une structure, désignée par le comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en oeuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en oeuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

1.1. METHODOLOGIE :

1.1.1. Le travail par groupes thématiques

De part le contexte humain et les types de milieux présents, deux groupes de travail thématiques distincts ont été constitués, afin de discuter des pratiques actuelles sur le site, et avec pour objectif d'élaborer une liste d'actions à proposer dans le document d'objectifs.

Les deux groupes traitaient des thématiques suivantes :

- agriculture et gestion forestière,
- activités de loisir (tourisme de nature, chasse)

Ces deux groupes se sont réunis chacun à deux reprises et ont abouti à l'élaboration des propositions d'actions présentées au § 3. Une réunion de synthèse a rassemblé les participants aux deux groupes de travail pour présenter la liste des actions proposées.

1.1.2. Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Le travail de concertation mené et l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site, permettent d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux humides,
- les milieux ouverts (pelouses et prairies),
- les landes et fruticées,
- les milieux forestiers,
- les milieux rocheux (éboulis et falaises).

1.1.2.1. LES MILIEUX HUMIDES

Ils présentent une forme naturelle en arborescence qui induit une bonne connectivité des divers milieux sur l'ensemble du site. Ils présentent une grande diversité biologique et leur état de conservation est globalement bonne.

Les enjeux de gestion du site sont très importants pour ces habitats. A contrario des milieux ouverts pastoraux, ces milieux représentent des petites surfaces relativement restreintes et isolées.

FORMATIONS PIONNIERES ALPINES DU *CARICION BICOLORIS-ATROFUSCAE*

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat renfermant une diversité de groupements, présentant une bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant des superficies réduites mais particulièrement notables au regard de la superficie couverte par cet habitat dans les Alpes du Sud ; évolution régressive en certains points du site.

SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATIONS DE TRAVERTINS (*CRATONEURION*)

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat présentant une très bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant de faibles superficies sur le site mais apparaissant en de multiples points le long des ruisseaux ; excellent degré de conservation de la structure et des fonctions ; habitat présentant dans l'ensemble un caractère permanent.

TOURBIERES DE TRANSITION ET TREMBLANTS

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat présentant une typicité moyenne sur le plan floristique, une bonne typicité sur le plan écologique ; occupe de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud ; bon degré de conservation de la structure et des fonctions ; évolution régressive en certains points localisés du site.

Ces trois premiers milieux humides représentent l'objectif prioritaire de gestion du site.

TOURBIERES BASSES ALCALINES

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,
Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitats subissant des pressions d'origine anthropiques (eutrophisation liée au pastoralisme, dégradation par les engins motorisés). Menaces potentielles liées à l'assèchement ou la réduction des débits des cours d'eau.

MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,
Enjeu de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Formations d'importance majeure pour certaines espèces de la Directive Habitats (Chiroptères) et espèces protégées nationales. Sa localisation très ponctuelle lui confère une vulnérabilité forte à l'égard des menaces. Menaces potentielles dues à des pressions anthropiques en cas de gestion pastorales non encadrées par des mesures conservatoires.

Ces éléments ne concernent que la mégaphorbiaies de bords des eaux et non la végétation vivace des couloirs des Alpes pour lesquelles les menaces sont faibles.

EAUX OLIGO-MESOTROPES CALCAIRES AVEC VEGETATION BENTHIQUE A CHARA SPP.

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,
Enjeu de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Formations présentent ponctuellement sur le site. Menaces potentielles liée à l'assèchement ou la réduction des débits des cours d'eau, ainsi qu'à l'eutrophisation liée au pastoralisme.

Ces trois autres milieux humides représentent un objectif secondaire de gestion du site.

1.1.2.2- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX

PRAIRIES DE FAUCHE :

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,**

**Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

L'état de conservation des prairies de fauche du site varie en fonction des habitats élémentaires impliqués : les prairies de fauche à Triseté doré présente un état de conservation réduit ; les prairies de fauche à Fétuque paniculée mésophiles à mésohygrophiles offre un bon état de conservation ; les prairies de fauche à Fétuque paniculée méso-xérophiles offre un état de conservation moyen.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation. Lorsque, ces zones sont toujours exploitées, elles le sont par le pâturage ce qui induit des modifications de l'habitat.

Ces premiers milieux ouverts représentent le deuxième objectif prioritaire de gestion du site.

PELOUSES :

**Fort enjeu de conservation des espèces,
Fort enjeu de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Les pelouses occupent une surface importante sur le site. Leur intérêt réside à la fois par leur représentativité et par leur grande variété. De plus, elles constituent les milieux de vie de nombreuses espèces de grande valeur biologique.

La dynamique est dans l'ensemble progressive, sauf pour les "Nardaies riches en espèces" et les pelouses de combes à neige qui présentent un caractère régressif en certains points du site en liaison avec le réchauffement climatique.

Ces autres milieux ouverts représentent un objectif secondaire de gestion du site.

1.1.2.3- LES LANDES ET FOURRES

LANDES ALPINES ET BOREALES

**Enjeu moyen à fort de conservation des habitats,
Fort enjeux de conservation des espèces.
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

L'intérêt principal de ces landes réside dans leur grande variété de types et d'espèces ligneuses représentées et leur richesse en espèces d'intérêt patrimonial.

Notamment, les landes à Genévrier sabine, qui sont peu représentées en superficie mais qui constituent des formations typiques en raison de leur structuration en mosaïque. Les perspectives de conservation des fonctions sont moyennes en raison d'un enrésinement par les ligneux toutefois la restauration est possible avec un effort moyen.

Ces landes à Genévrier sabine représentent le troisième objectif prioritaire de gestion du site.
Les autres landes alpines représentent un objectif secondaire.

FOURRES DE SALIX SSP. SUBARCTIQUES

**Enjeu moyen de conservation des habitats,
Fort enjeux de conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels.**

L'habitat est bien réparti sur l'ensemble du site mais peu représenté en superficie ; les surfaces sont cependant notables par rapport à leur importance dans les Alpes du Sud ; il héberge deux formations dont l'une est moyennement typé sur le plan floristique ; la dynamique de l'habitat présente un caractère progressif.

Ces autres landes subarctiques représentent un objectif secondaire de gestion du site.

1.1.2.4- LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts servent de gîte aux Chauves-souris, dites forestières et à de nombreux oiseaux cavernicoles.

PINERAIES A CROCHETS

**Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
Fort enjeu pour la conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Très bonne régénération dans l'ensemble ; diversité et contrastes des habitats ; les Pinaies mésophiles sont de meilleure qualité au niveau de la diversité et sont installées sur des terrains plus stables ; les Pinaies sèches sont moins riches et sont installées sur des terrains gypseux instables et soumis à des glissements de terrain.

Les pinaies sont pour la plupart des peuplements à structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur irrégularisation et leur renouvellement.

Ces premiers milieux forestiers représentent le quatrième objectif prioritaire de gestion du site.

MELEZEINS :

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,
Enjeu de conservation de l'habitat,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

Habitats dans l'ensemble fragmentés, ne formant pas de boisements continus de vastes superficies ; absence de vieux et très vieux stades forestiers ; peuplements faiblement colonisés par le Pin cembro.

Les autres milieux forestiers représentent un objectif secondaire de gestion du site.

1.1.2.5-LES MILIEUX ROCHEUX

**Enjeu moyen de conservation des habitats,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
Intérêt paysager remarquable.**

Les milieux rocheux sont grandement diversifiés. Ils présentent un bon état de conservation et une diversité biologique supérieure sur calcaire que sur grès d'Annot.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature. Leur conservation est importante à l'échelle du site.

Les milieux rocheux représentent un objectif secondaire de gestion du site.

1.1.2.6 LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations.

Améliorer les connaissances des espèces de la Directive Habitats, les Chiroptères (taxonomiques, effectifs, importance biologique et fonctionnalité)

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux humides	Très Fort
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Très Fort
Milieux forestiers	Très Forts
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Moyen

Le groupe des chiroptères représente un objectif prioritaire de gestion du site. Les autres espèces patrimoniales, *Carex microglochis*, *Saxifraga caesia*, *S. diapensoides*, *S. valdensis*, *Salix* spp arbustifs subarctiques et leurs hybrides, *Woodsia alpina*, *Lacerta agilis* et les espèces végétales arctico-alpines, représentent un objectif secondaire de gestion du site.

Pour atteindre un objectif de conservation, il faut donc définir des mesures de gestion, de différentes natures : actions sur les milieux, soutien d'une activité, communication, etc. Les mesures ainsi définies sont l'objet des fiches dans les pages suivantes de ce document.

1.2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

1.2.1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)

Le contrat Natura 2000 est (comme son nom l'indique) spécifique aux sites Natura 2000. Il permet la réalisation d'actions ciblées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Ces actions doivent aller au-delà de la gestion courante et engendrent un surcoût ou éventuellement une perte de production.

Le contrat est signé entre l'Etat et un propriétaire ou ayant droit d'un terrain du site sur lequel vont porter les actions. Il met en oeuvre une ou plusieurs mesures inscrites dans le document d'objectifs.

La circulaire ministérielle du 21 novembre 2007 précise les conditions et modalités de contractualisation dans les sites Natura 2000.

Ces contrats ne concernent pas les terrains agricoles (faisant l'objet d'une déclaration PAC) pour lesquels existent spécifiquement les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET).

Les MAET constituent donc le volet agricole de la contractualisation Natura 2000. Elles visent à encourager certaines pratiques favorables à la biodiversité. La liste des MAET contractualisables est établie pour chaque site Natura 2000, en lien avec les orientations du document d'objectifs.

1.2.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)

Au-delà de la contractualisation Natura 2000 sensu stricto, des mesures sont proposées dans ce document qui peuvent bénéficier au moins en partie de financements dans le cadre de Natura 2000.

C'est le cas en particulier des mesures liées à l'animation du site dont une large part est financée par l'Etat et l'Europe (salaire et fonctionnement de l'animateur, certaines actions de communication).

Par ailleurs certaines opérations non éligibles à la contractualisation Natura 2000, qui ne seraient liées qu'indirectement à la préservation des milieux pourraient bénéficier du soutien financier de Natura 2000 dans le cas de projets en cohérence avec les objectifs du site.

1.2.3. La charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site ouvre en revanche droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides

publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et des espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1. OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

2.1.1. Objectifs prioritaires

- OCH1p1 - Préserver les habitats de milieux humides d'intérêt communautaire et prioritaire (Formations pionnières alpines, Sources pétrifiantes, Tremblantes)
- OCH2p1 - Restaurer les habitats d'intérêt communautaire de prairies de fauches,
- OCH3p1 - Rétablir la fonctionnalité des landes extrasylvatiques à Genévrier sabine,
- OCH4p1 - Conserver la richesse et la fonctionnalité des pineraies à crochets.
- OCH5p2 - Encadrer la gestion des pelouses d'intérêt communautaire et prioritaire,
- OCE1p2 - Améliorer les connaissances des espèces de la Directive Habitats, les Chiroptères (taxonomiques, effectifs, importance biologique et fonctionnalité), le loup (effectifs, utilisation du territoire et comportement alimentaire).

2.1.2. Objectifs secondaires

- OCH6s1 - Préserver les autres habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies riveraines, Eaux oligo-mésotrophes)
- OCH7s2 - Orienter la gestion conservatrice des mélèzeins au regard de leur maturation,
- OCH8s3 - Veiller au maintien des éboulis et falaises d'intérêt communautaire et prioritaire,
- OCH9s2 - Développer des axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités militaires, activités pastorales, tourisme, pollution, évolutions climatiques).
- OCE2s2 - Améliorer les connaissances de certaines espèces patrimoniales :
 - *Saxifraga* spp : améliorer les connaissances taxonomiques pour *Saxifraga caesia*, *S. diapensoides*, *S. valdensis*,
 - *Salix* spp : améliorer la connaissance sur les saules arbustifs subarctiques et leurs hybrides,
 - *Woodsia alpina* : améliorer la connaissance des effectifs, mise en place d'un suivi concernant la pérennité de l'espèce,
 - Avoir une meilleure connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site.
 - Avoir une meilleure connaissance des effectifs et de la répartition de l'espèce *Lacerta agilis* présente sur le site.
 - Acquisition de connaissance sur le groupe des Odonates présent sur le site.

2.1.3. Objectifs transversaux

- OCS1p1 - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site.

2.2. STRATEGIE DE GESTION

Tableau des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site

OCH1P1 & OCH6S1- PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

Action OCH1.1p1 - Préservation des milieux humides

(Formations pionnières alpines, Sources pétrifiantes, Tremblantes)

Mesure OCH1.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH1.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH1.1.3p1 - Protection du milieu fragile par mise en défend localisée [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH1.1.4p1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH1.1.5p1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH1.1.6p1 - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Le cas échéant, étude de faisabilité d'un arrêté préfectoral de biotope pour l'habitat prioritaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCH1.2p1 – Restauration des milieux humides

Mesure OCH1.2p1 - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 2] [faisabilité : difficile]

Action OCH1.3p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH1.3p1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Action OCH6.1s1 - Préservation des autres milieux humides

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux

Mesure OCH6.1.1s1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité :

oligo mésotrophes)

facile]

Mesure OCH6.1.2s1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 3] [faisabilité : facile]

Mesure OCH6.1.3s1 - Protection du milieu fragile par mise en défend localisée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH6.1.4s1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH6.1.5s1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCH6.2s1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH6.2s1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

OCH2p1 & OCH5p2–REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche

Mesure OCH2.1.1p1 - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH2.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH2.1.3p1 - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH2.1.4p1 - Protection du milieu par mise en défend temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCH2.2p1 - Restauration des prairies de fauche

Mesure OCH2.2.1p1 – Remise à la fauche d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

Mesure OCH2.2.2p1 - Entretien des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

Action OCH5.1p2 - Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure OCH5.1.1p2 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCH5.1.2p2 - Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine [Priorité 2] [faisabilité :

moyennement facile]

Action OCH5.2p2 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure OCH5.2p2 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

OCH3p1 – RETABLISSEMENT DE LA FONCTIONNALITE DES LANDES EXTRASYLVATIQUES A GENEVRIER SABINE

Action OCH3p1 – Réhabilitation des landes extrasylvatiques à Genévrier sabine

Mesure OCH3.1p1 - Veille écologique sur l'habitat identifié [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH3.2p1 - Réhabiliter les stations de lande en cours de fermeture (bûcheronnage, débroussaillage, entretien par un pâturage adapté...) [Priorité 1] [faisabilité : facile]

OCH4p1 & OCH7s2- CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES

Action OCH4.1p1 - Conservation la richesse et de la fonctionnalité des pineraies à crochets

Mesure OCH4.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.1.3p1 - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.1.4p1 – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCH4.2p1 – Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure OCH4.2.1p1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.2.2p1 - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.2.3p1 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Action OCH4.3p1 - Opérations innovantes

Mesure OCH4.3p1 - Mesures à définir au cas

au profit d'espèces ou d'habitats

par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Action OCH7.1s2 – *Gestion conservatrice des mélèzeins*

Mesure OCH7.1.1s2 – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 4] [faisabilité : facile]

Mesure OCH7.1.2s2 – Orienter la gestion conservatrice des mélèzeins au regard de leur maturation [Priorité 4] [faisabilité : facile]

Action OCH7.2s2 - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

Mesure OCH7.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

OCE1p2 & OCE2s2 & OCH9s2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX

Action OCE1.1p2 - *Amélioration des connaissances des Chiroptères*

Mesure OCE1.1.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de ses espèces [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.1.2p2 - Veille écologique sur les espèces identifiées [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.1.3p2 - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.1.4p2 – Aménagements artificiels en faveur des espèces [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCE1.2p2 - *Amélioration des connaissances des grands carnivores*

Mesure OCE1.2.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs de la biologie et des mœurs de l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.2.2p2 - Veille écologique sur l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.2.3p2 - Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Action OCE1.3p2 - *Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces*

Mesure OCE1.3.1p2 - Création et entretien de clairières [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.3.2p2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.3.3p2 - Réhabilitation et entretien

d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.3.4p2 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Action OCE1.4p2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCE1.4p2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Action OCE2.1s2 – Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales

Mesure OCE2.1.1s2 – Améliorer les connaissances taxonomiques pour *Saxifraga caesia*, *S. diapensoides*, *S. valdensis* [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.2s2 - Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.3s2 – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Woodsia alpina* [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.4s2 – Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.5s2 – améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition de l'espèce *Lacerta agilis* présente sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.6s2 – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates [Priorité 3] [faisabilité : facile]

Action OCE2.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCE2.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Action OCH9s2- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

Mesure OCH9.1s2 - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH9.2s2 – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activité

militaires, activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

OCH8s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX

Action OCH8.1s3 – Veiller au maintien des éboulis et falaises

Mesure OCH8.1s3 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 5] [faisabilité : facile]

Action OCH8.2s3 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH8.2s3 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE REGLEMENTAIRE - ANIMATION

Action OCS1.1p1 – Information – Communication - Sensibilisation

Mesure OCS1.1p1 - Informer le grand public [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Action OCS1.2p2 - Animation et gestion du site

Mesure OCS1.2p2 - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

Mesure OCS1.3.1p2 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCS1.3.2p2 – Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Partie 3 : ACTIONS PRECONISEES

3.1. Fiches mesures des actions préconisées

OBJECTIF OCH1p1 & OCH6s1: PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

Action - OCH1.1p1 - Préservation des milieux humides

(Formations pionnières alpines, Sources pétrifiantes, Tremblantes)

Action OCH6.1s1 - Préservation des autres milieux humides

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)

Mesure OCH1.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH6.1.1s1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages et domestiques (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi des points de passage très fréquentés pour les randonneurs, voire même des zones de halte, des objectifs de randonnées.

Gestion proposée

Informers les usagers du caractère rare, exceptionnel et fragile de ces milieux par la pose de panneaux de recommandations. Très souvent les dégâts engendrés sont le fait de la méconnaissance.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae*</i>	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8

7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	153,81ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH. Il sera naturel de lier cette mesure avec la mesure A32324P de mise en défens de milieux fragiles.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en € par panneau maxi	Nombre de panneau	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1000	<i>12</i>	<i>12 000</i>	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux de recommandations posés.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH1.1p1 - *Préservation des milieux humides*

(Formations pionnières alpines, Sources pétrifiantes, Tremblantes)

Action OCH6.1s1 - *Préservation des autres milieux humides*

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)

Mesure OCH1.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH6.1.2s1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 3] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation de l'habitat

Fort enjeu de conservation d'espèces rares

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile.

La mise en place d'une veille est utile, pour s'assurer du bon fonctionnement de ces milieux très intéressants sur le plan biologique et permettra d'évaluer la pertinence des actions de gestion mises en oeuvre

Gestion proposée

Prospecter les zones d'habitats potentiels, assurer le suivi des stations connues, avec notamment le suivi de l'espèce Laiche à petites arêtes (*Carex Microglochin*) et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en oeuvre

Les protocoles qui seront utilisés lors du suivi devront être adaptés à l'habitat suivi : placettes permanentes ou lignes permanentes (7140, 7220, 7240, 6430), lignes permanentes (3220), relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices...

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicoloré ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepdidoptères</u> : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	153,81ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
323A	Veille écologique de milieux remarquables	5000	25,70 128,11	25 000	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Action OCH1.1p1 - *Préservation des milieux humides*

(Formations pionnières alpines, Sources pétifiantes, Tremblantes)

Action OCH6.1s1 - *Préservation des autres milieux humides*

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)

Mesure OCH1.1.3p1 - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 1]
[faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH6.1.3s1 - Protection du milieu fragile par mise en défend localisée [Priorité 3]
[faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

La mise en défens s'inscrit dans le but de limiter fortement l'impact sur ces milieux très sensibles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepdidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	153,81ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Milieu01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	153,81	31 277	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	500	12	30 000	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisés ou de contrat Natura 2000 « non agricole et non forestier » comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action OCH1.1p1 - *Préservation des milieux humides*

(Formations pionnières alpines, Sources pétifiantes, Tremblantes)

Action OCH6.1s1 - *Préservation des autres milieux humides*

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)

Mesure OCH1.1.4p1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH6.1.4s1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

Le contrôle de la pression du pâturage à pour but de limiter l'impact sur ces milieux très sensibles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	1 000	165 000	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET contractualisées comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH1.1p1 - *Préservation des milieux humides*

(Formations pionnières alpines, Sources pétifiantes, Tremblantes)

Action OCH6.1s1 - *Préservation des autres milieux humides*

(Bas marais alcalins, Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)

Mesure OCH1.1.5p1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH6.1.5s1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles occupent de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud. Il existe des menaces potentielles liées à l'assèchement ou la réduction des débits des cours d'eau ou dans certains cas des risques d'atterrissement liés à la diminution des débits des sources.

Gestion proposée

Il importe avant tout de limiter les atteintes au cours d'eau, notamment en évitant les prélèvements d'eau conséquents.

Dans certains cas des interventions d'entretien pourraient s'avérer nécessaires mais il est souhaitable de laisser la dynamique naturelle s'exprimer au maximum. Les éventuelles actions devraient être étalées sur la durée des contrats de façon à ne pas compromettre la reproduction de la flore et de la faune.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
91EO*		44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,5
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
3240	01		Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3,8
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicoloré ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	159,1ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue ait pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ml/ An maxi	Longueur potentielle de contractualisation en ml	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Linea_03	Entretien des ripisylves	1,46	1 000	2 920	3140 3220 3240
Linea_06	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	2,84	2 000	17 040	7140 7220 7240 6430 7230

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32311P	Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	500	10	5 000	3140 3220 3240
A32314P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		15	7 500	7140 7220 7240 6430 7230
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		6	3 000	3140 3220 3240 7140 7220 7240 6430 7230

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH1.1p1 - Préservation des milieux humides
(Formations pionnières alpines, Sources pétifiantes, Tremblantes)

Mesure OCH1.1.6p1 - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides
[Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles occupent de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud. Il existe des menaces potentielles liées à la forte pression anthropique autour de zones attractives pour la fréquentation touristique.

Gestion proposée

Il importe avant tout de limiter les atteintes aux zones humides, notamment en limitant leur accès.

En cas de dégradation sur un habitat ou une espèce remarquable en lien avec la fréquentation par le public, on envisagera des aménagements des accès ou itinéraires : déviation de sentier, pose de clôture ou de blocs pour canaliser ou empêcher certains franchissements etc.. Ces actions devront s'accompagner de dispositif d'information du public.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	25,7 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	500	18	9 000	7140 7220 7240
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		12	6 000	

Sur la zone identifiée du lac de l'Orrenaye, au niveau de la ceinture de végétation de bas-marais contenant les formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*, une étude de faisabilité d'un arrêté préfectoral de biotope motivé pour cet habitat prioritaire serait à mettre en place

Code mesure	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
323A	Etude faisabilité de création d'un arrêté préfectoral de biotope	500	10	5 000	7240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH1.2p1 – Restauration des milieux humides
(Formations pionnières alpines, Sources pétifiantes, Tremblantes)

Mesure OCH1.2p1 - Réalisation de travaux de restauration de l’habitat [Priorité 2] [faisabilité : difficile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l’habitat,
Fort enjeu de conservation d’espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles hébergent une faune et une flore diversifiées. Elles peuvent aussi être utilisées pour l’abreuvement du bétail domestique. Leur conservation et leur aménagement peuvent permettre de préserver les espèces qui y sont établies et sont nécessaires pour maintenir le pâturage.

Gestion proposée

Dans le cas des points d'eau situés dans les alpages et utilisés par les troupeaux, il peut être intéressant de mettre en défens une petite zone en aval de laquelle seront aménagés (ou réaménagés) les abreuvoirs, de façon à permettre à la fois le maintien des espèces liées aux zones humides et la fonction d'abreuvement des troupeaux. Cette mesure pourra également être mise en place dans le cadre d'un plan de gestion pastorale global.

Les actions prévues ne seront pas réalisées sur une seule année mais seront étalées sur 4 ans de façon à permettre la reproduction de la flore et de la faune. Ceci permettra de conserver les espèces dans la zone de réalisation des travaux.

La liste des mesures ci-dessus n’est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d’engagements unitaires en vigueur lors de l’élaboration du DOCOB.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	25,7 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide /mare/An maxi	Nombre de mares potentielles	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Linea_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	135	5	3 375	7140 7220 7240

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32309P/R	Création et/ou entretien de mares		20	10 000	
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	500	10	5 000	7140 7220 7240
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		10	5 000	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Nombre de marais entretenus ; nombre de mise en défens de zone humide.

Action OCH1.3p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Action OCH6.2s1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH1.3p1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Mesure OCH6.2s1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles occupent de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud.

Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement.

Il existe aussi des menaces potentielles liées à la forte pression anthropique autour de zones attractives pour la fréquentation touristique.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Azuré du Serpolet ; Azuré de la croisette Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	153,81 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	7140 7220 7240 3140 3220 6430 7230

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

OCH2P1 & OCH5P2–REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche

Mesure OCH2.1.1p1 - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

Gestion proposée

Informers les propriétaires et usagers du caractère rare et en déclin de ces milieux qui ne sont plus gérés de manière convenable à leur maintien. L'information pourra être réalisée par des rencontres avec les ayants droits, des journées d'échanges avec des acteurs d'autres sites pour partager les expériences et les résultats.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Reptiles : Lézard des souches Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH. Il sera naturel de lier cette mesure avec la mesure A32304R de gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en € par panneau maxi	Nombre de panneau	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1000	12	12 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de rencontres ou de journées d'échanges réalisées.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche

Mesure OCH2.1.2p1 - Veille écologique et socio-économique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

La mise en place d'une veille est utile, pour s'assurer du bon fonctionnement de ces milieux très intéressants sur le plan biologique et permettra d'évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Gestion proposée

Prospecter les zones d'habitat potentielles, assurer le suivi des stations connues et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des prairies peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

La priorité portera sur les secteurs encore fauchés pour lesquels des adaptations seront mises en place et sur les secteurs susceptibles d'être remis à la fauche.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des prairies de fauche du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,
- d'appréhender le contexte local par rapport à l'utilisation de ces surfaces fourragères.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
323A	Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables	5000	505,20	25 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre d'enquêtes réalisées auprès des exploitants concernés par ces milieux.

Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche

Action OCH2.2p1 - Restauration des prairies de fauche

Mesure OCH2.1.3p1 - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH2.2.1p1 – Remise à la fauche d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- de remettre à la fauche des surfaces anciennement fauchées et maintenant pâturées ou abandonnées
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; <u>Reptiles</u> : Lézard des souches <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échanrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
Herbe 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179	100	89 500	6520
Herbe 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89	100	44 500	6520
Herbe 08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	505,20-	293 016	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
A32304R	Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts	400	125	50 000	6520
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	480	125	60 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.
Surface gérée par une remise à la fauche de zones soient abandonnées soit pâturées.

Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche

Mesure OCH2.1.4p1 - Protection du milieu par mise en défens temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

La pratique de la fauche, en zone d'estive, nécessite la pose de filets de mise en défens pour éviter la pâture des zones à faucher. Ceci d'autant plus que la fauche est tardive.

Gestion proposée

La mise en défens s'inscrit dans le but d'interdire au troupeau de pâturer la zone à faucher.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Reptiles : Lézard des souches Chauves-souris : Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	505,20	102 480	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	500	24	60 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET contractualisés ou de contrat Natura 2000 « non agricole et non forestier » comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action OCH2.2p1 - Restauration des prairies de fauche

Mesure OCH2.2.2p1 - Entretien des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

La gestion ancienne des prairies de fauche de montagne sur le site était réalisée avec une irrigation gravitaire permettant l'expression d'une flore très diversifiée.

Gestion proposée

Réhabilitation d'ancien canaux d'irrigation gravitaires, entretien et fonctionnement.

Cette mesure a pour objectifs :

- de remettre et d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Reptiles : Lézard des souches Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
Linea_06	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	2,84	2 000	17 040	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	500	40	20 000	6520
A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques		10	5 000	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET et de contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».contractualisés, comportant une mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCH5.1p2 - Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure OCH5.1.1p2 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 2] [faisabilité : facile].

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6230*	36.31 36.41	*Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	493,3
6110*	34.11	*Pelouses basiphiles de l'<i>Allyso-Sedion albi</i>	nr
6520	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2
6170	36.41 36.42 36.43 31.49	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1470,8
6150	36.111	Pelouses boréo-alpines siliceuses	49,7
4060	31.42 31.43 31.44	Landes alpines et boréales	44,4
4080	31.62	Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques	10,6
4090	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	120,2
7240*	54.2	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	15,2
7220*	54.12	*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	1,7
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,9
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8
	54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; <u>Reptiles</u> : Lézard des souches <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale pourront être financés sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH). Ils devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts et ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Il faudra veiller à ne pas cumuler les financements possibles (323C et 323B). Si la "mesure OCH5.1.1p2 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale" est réalisée, lors de la construction des contrats MAET comprenant la mesure "Herbe 09" il faudra prendre en compte la part déjà financée pour la rédaction du plan de gestion pastorale.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000¹).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Aide en €/ha/ An maxi</i>	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€) A titre indicatif</i>	<i>N° habitat concernés</i>
Herbe 01	enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	4270	362 950	94020-9430 4060-4080-4090 6110-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	3000	495 000	4060-4080-4090 6110-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	94	500	235 000	4060-4080-4090 6110-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 09	Gestion pastorale	53	4270	1 131 550	94020-9430 4060-4080-4090 6110-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	261	104 400	9420-9430 4060-4090 6170-6430
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40.57	120	24 342	7140-7220-7230-7240-6430-6520-4080

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen en €/ha</i>	<i>Nombre d'hectares prévus</i>	<i>Coût prévisionnel</i>
	Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.	13	4 270	55 510

L'élaboration d'un plan global de gestion pastorale peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action OCH5.1p2 - Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure OCH5.1.2p2 - Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Mise en place, au cas par cas, d'équipements pastoraux nécessaires à une exploitation raisonnée des pâturages d'altitude.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; <u>Reptiles</u> : Lézard des souches <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

L'investissement en équipements pastoraux sera dicté par des besoins spécifiques émanant de besoins induits par la gestion d'un pâturage adaptée à une exploitation raisonnée des pâturages d'estive.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
323A	Orienter les éleveurs dans la définition des besoins et la réalisation des demandes de subvention pour l'investissement en équipements pastoraux	2000	505,20	10 000	6520

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Action OCH5.2p2 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure OCH5.2p2 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6230*	36.31 36.41	*Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	493,3
6110*	34.11	*Pelouses basiphiles de l'<i>Allyso-Sedion albi</i>	nr
6520	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	505,2
6170	36.41 36.42 36.43 31.49	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1470,8
6150	36.111	Pelouses boréo-alpines siliceuses	49,7
4060	31.42 31.43 31.44	Landes alpines et boréales	44,4
4080	31.62	Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques	10,6
4090	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	120,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Laiche à petites arêtes ; Laiche bicolore ; Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; <u>Reptiles</u> : Lézard des souches <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	2700 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Aide en €/ha/An maxi</i>	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>	<i>N° habitat concernés</i>
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	300	120 000	6170-6230*
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	200	219 000	6110*-6520 6150
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88	300	132 000	4060-4080 4090

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen en €/jr</i>	<i>Nombre de jours prévus</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	400	50	100 000
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	400	50	100 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET et contrats Natura 2000 contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

OCH3p1 – RETABLISSEMENT DE LA FONCTIONNALITE DES LANDES EXTRASYLVATIQUES A GENEVRIER SABINE

Action OCH3p1 – Réhabilitation des landes extrasylvatiques à Genévrier sabine

Mesure OCH3.1p1 - Veille écologique sur l'habitat identifié [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation des habitats,
Fort enjeu de conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

Motivation de la mesure

Les landes constituent une partie des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

L'habitat de landes extrasylvatiques à Genévrier sabine est peu représenté en superficie mais constitue des formations typiques en raison de la structuration en mosaïque et de l'imprégnation par un cortège de plantes xériques.

Gestion proposée

Les landes basses à Genévrier sabine dérivent de la colonisation de pelouses pionnières de dalles calcaires.

- Dans les zones à sol plus épais ces landes sont inscrites dans des potentialités de Pineraies xérophiles à Pin à crochets. Elles sont gagnées par les Fruticées à Rosiers et sont progressivement piquetées par le Pin à crochets.

- Sur lithosols ou rendzines, elles peuvent avoir un caractère quasi-permanent du fait de la lenteur de la colonisation.

La mise en place d'une veille est utile, pour s'assurer du bon fonctionnement de ces milieux très intéressants sur le plan biologique et permettra d'évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des landes peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des landes basses à Genévrier sabine du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
4060	31.432	Landes alpines et boréales	44,4

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	10 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, propriétaires, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
323 A	Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables	2000	10	10 000	4060

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre d'enquêtes réalisées auprès des exploitants concernés par ces milieux.

Action OCH3p1 – Réhabilitation des landes extrasylvatiques à Genévrier sabine

Mesure OCH3.2p1 - Réhabiliter les stations de lande en cours de fermeture (bûcheronnage, débroussaillage, entretien par un pâturage adapté...) [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation des habitats,
Fort enjeu de conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

Motivation de la mesure

Les landes constituent une partie des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. L'habitat de landes extrasylvatiques à Genévrier sabine est peu représenté en superficie mais constitue des formations typiques en raison de la structuration en mosaïque et de l'imprégnation par un cortège de plantes xériques.

Gestion proposée

L'enrésinement naturel menace à moyen terme ces landes dans le secteur de Terres Pleines. Ces landes sont inscrites dans des potentialités de Pinaies xérophiiles à Pin à crochets. Elles sont gagnées par les Fruticées à Rosiers et sont progressivement piquetées par le Pin à crochets. Lutte contre la fermeture du milieu par élimination des Pin à crochets et Pin sylvestre qui colonisent cet habitat dans les zones à sol plus épais.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
4060	31.432	Landes alpines et boréales	44,4

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	10 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, propriétaires, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Aide en €/ha/ An maxi</i>	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>	<i>N° habitat concernés</i>
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	10	10 950	4060
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88	10	4 400	

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen en €/jr</i>	<i>Nombre de jours prévus</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	400	5	10 000
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	400	4	8 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAET et contrats Natura 2000 contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

OCH4p1 & OCH7s2- CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES

Action OCH4.1p1 – Conservation la richesse et de la fonctionnalité des pineraies à crochets

Mesure OCH4.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Mesure OCH4.1.3p1 - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Action OCH7.1s2 – Gestion conservatrice des mélèzeins

Mesure OCH7.1.1s2 – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 4] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Pineraies à crochets

**Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
Fort enjeu pour la conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Mélèzeins

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,
Enjeu de conservation de l'habitat,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

Motivation de la mesure et gestion proposée

Les peuplements de Pin à crochets sur calcaire sont très localisés dans notre pays. Ils ne sont pas à priori menacés par l'activité humaine.

Le seul problème pouvant survenir est qu'ils dépérissent tous en même temps du fait de leur structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. Il convient donc :

- d'informer la population locale des mesures de gestion mises en place, notamment lors de l'irrégularisation des peuplements,
- d'approfondir les connaissances des peuplements du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,
- d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement,
- de créer des conditions les plus propices à la capacité d'accueil.

D'autres peuplements, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Les peuplements de Mélèze présentent un morcellement marqué et une absence de vieux et très vieux stades forestiers. Il convient donc :

- d'informer la population locale des mesures de gestion mises en place, notamment lors de mesures d'accompagnement des peuplements pour assurer leur maturation et leur renouvellement, de mise en pâturage raisonné sur les habitats de mégaphorbiaie, de mise en défens ponctuel ou en retard de pâturage de zones en faveur du Tétrás lyre.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	Lepidoptères : Apollon ; Reptiles : Lézard des souches Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. Autres mammifères : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	383 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
OCH4.1.1p1	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat	1000	383	5 000	9430 9420
OCH4.1.2p1	Veille écologique de milieux remarquables	3000	383	15 000	
OCH4.1.3p1	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob	/	383	/	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre d'aménagements et plans simples de gestion forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action OCH4.1p1 – Conservation la richesse et de la fonctionnalité des pineraies à crochets

Mesure OCH4.1.p4 - Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
Fort enjeu pour la conservation des espèces,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Motivation de la mesure

Les peuplements de Pin à crochets sur calcaire sont très localisés dans notre pays. Ils ne sont pas à priori menacés par l'activité humaine.

La menace de pérennité des forêts est due au risque de dépérissement des peuplements de Pin à crochets sur l'ensemble de leur distribution, les peuplements étant équiens. L'enjeu sera d'accompagner leur renouvellement par des interventions sylvicoles adaptées en irrégularisant la structure et en favorisant la régénération

Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Les peuplements situés en zones exploitables vont faire l'objet de mesures sylvicoles entrant dans le cadre de la gestion forestière basique. A savoir, réalisation de trouées de 0,2 ha et des éclaircies dans les 0,8 ha restant, pour ramener la densité de 700 tiges/ha à 400.

Reste 97 ha non exploitables. Ces peuplements âgés, ont une durée de survie estimée à 60 ans voir inférieure de moitié pour certains. Il faudrait renouveler 1,6 ha par an pour travailler au profit des 97 ha sur les 60 ans à venir.

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	1 200	8	48 000

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Action OCH4.2p1 – Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure OCH4.2.1p1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation des espèces,

Motivation de la mesure

Les travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Coupe d'arbres avec éventuellement enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	1 200	30	180 000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action OCH4.2p1 – Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure OCH4.2.2p1 - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation des espèces,

Motivation de la mesure

La création de clairières au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire. Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclaircissement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris. De plus, la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Création de clairières par des travaux de coupe d'arbres, d'abattage de végétaux ligneux.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lépidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût (euros/ha)	Surface prévisionnelle	Coût prévisionnel sur 5 ans
		Coût (euros/jr)	Nombre de jr	
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	20	100 000
F22701	Expertise pour implantation	500	20 jours	10 000
				110 000

La taille minimale des clairières devra être de 500 m² leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les irrégularisations de peuplements et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action OCH4.2p1 – Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure OCH4.2.2p1 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation des espèces,

Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou dépérissants. Cette action sera profitable aux chauves souris et également aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p>Lepidoptères : Apollon ;</p> <p>Reptiles : Lézard des souches</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres mammifères : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	180	90 000

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur au diamètre d'exploitabilité qui est de 50 cm pour le Mélèze et de 35 cm pour le Pin à crochets et se situer dans des parcelles en zone d'exploitation.

Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action OCH7.1s2 – Gestion conservatrice des mélèzeins

Mesure OCH7.1.2s2 – Orienter la gestion conservatrice des mélèzeins au regard de leur maturation [Priorité 4] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation des espèces,

Motivation de la mesure

Le développement de bois matures au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

Gestion proposée

Travaux d'amélioration du peuplement forestier (marquage, abattage, détourage) pour l'accompagner lors de sa maturation :

- Repérage et détourage d'arbres pour leur maintien sur pied,
- Marquage et d'abattage d'arbres malvenants, concurrents les arbres repérés.

Ces actions seront profitables aux chauves souris et également aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<p><u>Lepidoptères</u> : Apollon ;</p> <p><u>Reptiles</u> : Lézard des souches</p> <p><u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p><u>Autres mammifères</u> : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	112 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	1 200	30	180 000

Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action OCH7.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH7.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces.**

Motivation de la mesure

Les milieux forestiers renferment une grande diversité faunistique et floristique spécifique.

Les peuplements présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.

D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Le maintien de grandes zones boisées, de grandes zones ouvertes et de zones présentant une mosaïque de ces états est garant du maintien d'une grande diversité biologique.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats forestiers et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	270,8
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Souchet nain ; Cirse des montagnes ; Avoine odorante
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Apollon ; <u>Reptiles</u> : Lézard des souches <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres mammifères</u> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	383,4 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût maximal sur 5 ans (€)
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

OCE1p2 & OCE2s2 & OCH9s2– AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX

Action OCE1.1p2 - Amélioration des connaissances des Chiroptères

Mesure OCE1.1.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de ses espèces [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.1.2p2 - Veille écologique sur les espèces identifiées [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Les chauves-souris (ou chiroptères) sont des mammifères dont on compte 34 espèces en France sur les 42 européennes. 30 espèces sont présentes en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Exclusivement insectivores, chaque espèce occupe une niche écologique bien particulière.

Au cours des 40 dernières années, des études scientifiques menées en Europe ont révélé un déclin catastrophique des populations de chauves-souris par la modification ou la destruction de leurs habitats.

C'est la raison pour laquelle toutes les espèces sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat (92/43 CEE). 13 d'entre elles sont incluses dans l'annexe II nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation.

En Provence, peu de naturalistes se sont intéressés à ces mammifères et leur distribution actuelle est encore mal connue. Chaque nouvel inventaire permet ainsi d'affiner les connaissances dans ce domaine.

Gestion proposée

Sur le site sont présents quelques ouvrages militaires (forts, casernes et blockhaus). Les forêts de résineux (mélèzes et Pin à crochets) se situent sur le bas du site. Les milieux dominants sont les pâturages. Quelques falaises sont présentes. Il y a quelques cavités karstiques mineures (porches abris) sur le site.

Ce site montagnard, où se trouvent quelques lacs d'altitude, est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères.

Le suivi des chauves-souris peut être effectué en mettant en place divers protocoles : enquêtes auprès de la population locale ; prospections diurnes pour localiser des gîtes potentiels et les sites favorables à la capture nocturne ; captures nocturnes en tendant des filets sur les couloirs de déplacement des animaux ou sur leurs zones de chasse : torrent, plan d'eau, allée forestière, gorges, sorties de cavités, ... ; écoutes nocturnes au détecteur d'ultrasons, par analyse de son.

Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des chiroptères au niveau taxonomique, effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Tous types d'habitats d'espèces du site

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût unitaire	Nombre de pièce	Coût maximal sur 5 ans (€)
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1 450	5-	7 250

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par prospections diurnes des gîtes et par captures et radiodétections nocturnes, et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Prospections diurne de gîtes et traitement	500	5/an	12 500
323 A	Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et traitement	500	10/an	25 000

Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux posés
 Nombre de prospections réalisées.

Action OCE1.1p2 - Amélioration des connaissances des Chiroptères

Mesure OCE1.1.3p2 - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Certains vermifuges utilisés pour l'élevage (Avermectines, Pyréthriinoïdes et Organophosphorés) sont toxiques pour les insectes coprophages qui permettent une restitution organique, la fertilisation du sol et l'assainissement des pâtures. Ils sont aussi à la base de chaînes alimentaires, notamment pour certaines Chauves souris. L'utilisation de ces produits engendre donc une chute des disponibilités alimentaires des Chauves souris qui peut conduire à une baisse des effectifs nuisibles à la bonne conservation des populations.

Gestion proposée

Réaliser une étude sur l'utilisation des traitements de vermifuges.

Encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût unitaire	Nombre de pièce	Coût maximal sur 5 ans (€)
-------------	----------	---------------	-----------------	----------------------------

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	500	5/an	12 500
323 A	Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	500	4/an	10 000

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Pour éviter ou minimiser l'impact environnemental des traitements antiparasitaires il faut :

- Eviter les molécules nocives sur les insectes coprophages (Ivermectine, Eprinomectine, Doramectine, Abamectine, cyperméthrine, Deltaméthrine, Fluméthrine, cyfluthrine, Cyhalothrine, Dichlorvos) ; et privilégier les molécules ayant peu d'effets sur les insectes coprophages (Thiabendazole, Cambendazole, Fenbendazole, Oxfendazole, Albendazole, Nétobimin, Fébantel),
- Traiter les animaux de manière raisonnée pour éviter l'apparition de résistances,
- Avoir recours à des analyses coproscopiques en cas de doute,
- Utiliser les produits ayant des effets négatifs sur les insectes coprophages en hiver
- Confiner les animaux, dans un bâtiment ou une pâture, les jours qui suivent le traitement (environ 5 jours).

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'antiparasitaires systémiques, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

Action OCE1.1p2 - Amélioration des connaissances des Chiroptères

Mesure OCE1.1.4p2 – Aménagements artificiels en faveur des espèces [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

La richesse du site réside dans la présence quelques lacs d'altitude, de forêts de résineux (mélèzes et Pin à crochets), de vastes étendues de pâturages, de nombreuses falaises, quelques cavités karstiques mineures et de quelques ouvrages militaires (forts, casernes et blockhaus). Ce site montagnard est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères.

Les chauves souris sont très sensibles au dérangement lors de leur présence dans les gîtes (cabanon, ruines, grottes, ...).

Gestion proposée

Avant toute mesure mise en place, il sera essentiel de faire une étude et un suivi scientifique sur le rôle des cavités pour le transit, la reproduction et l'hibernation des espèces Annexe II du site.

Réalisation d'aménagements spécifiques au niveau des grottes à chauve-souris pour limiter l'impact de l'activité humaine (pose de grille, ...).

Encourager à la réhabilitation du patrimoine bâti en y réservant des volumes pour les espèces (combles, caves).

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Acquisition matériaux	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II	Sur devis	4	500	10 000 + factures

Mise en place d'aménagements spécifiques en respectant les périodes d'autorisation de travaux, les spécificités biologiques et éthologiques requises des espèces visées et les particularités paysagères (ou architecturales) des sites d'implantations.

Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (cf Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements posés.

Action OCE1.2p2 - Amélioration des connaissances des grands carnivores

Mesure OCE1.2.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs de la biologie et des mœurs de l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE1.2.2p2 - Veille écologique sur l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Mesure OCE1.2.3p2 - Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Le Loup est une espèce figurant dans l'annexe II de la Directive Habitats, à ce titre les populations doivent être étudiées et gérées en bon état de conservation. Cependant, leurs effectifs, leurs utilisations du territoire et leurs comportements alimentaires sont encore peu connus sur le site. De plus, le retour des grands prédateurs (loup et lynx) oblige une forte adaptation de la part des gestionnaires des pâturages et nécessite donc une meilleure prise en compte de cette problématique.

Gestion proposée

Sur le site la mosaïque de milieux est propice à une implantation durable d'une meute de loups. Le site n'étant qu'une petite partie du territoire occupé par la meute.

Une espèce à grand domaine vital telle que le loup ne se gère pas au niveau d'un site mais au niveau national.

Le suivi de la dynamique des populations est pris en charge par le ministère de l'agriculture en particulier par des suivis hivernaux des traces sur le manteau neigeux et par des hurlements provoqués en été. Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des grands prédateurs au niveau effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Tous types d'habitats et d'habitats d'espèces du site

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<u>Mammifères</u> : Loup
--	----------	---------------------------------

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Les mesures de protections actuelles sont prises en compte dans le plan d'action national loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, dite aussi « mesure t ». Elles consistent principalement en une indemnisation des victimes du loup et à la mise à disposition d'aides aux éleveurs telles que l'acquisition de chiens de protection ou la prise en charge du financement d'aides bergers.

Il faut veiller à maintenir sur le long terme un accompagnement attentif de l'élevage et encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux. Aucune mesure spécifique au territoire du site n'est préconisée.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Coût unitaire	Nombre de pièce	Coût maximal sur 5 ans (€)
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1 450	5-	7 250

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>
323A	Veille écologique de l'espèce	2000	<i>5072</i>	<i>10 000</i>
323A	Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux	2000	<i>5072</i>	<i>10 000</i>

Indicateurs de suivi

Nombre de prospections réalisées.

Action OCE1.3p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces

Mesure OCE1.3.1p2 - Création et entretien de clairières [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves-souris.

Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères, coléoptères et chiroptères par création de clairières favorables à leur biologie en forêt dense.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9420	01/02 04/06	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6
91E0*	04	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,5
		41H	Autres bois caducifoliés	4,0

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie des Alpes
	Animales	<u>Lepidoptères</u> : Semi-apollon <u>Reptiles</u> : Lézard vert ; lézard des murailles <u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé. <u>Autres Mammifères</u> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	118,1 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût (euros/ha)	Surface prévisionnelle	Coût prévisionnel sur 5 ans
		Coût (euros/jr)	Nombre de jr	
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	10 ha	50 000
	Expertise pour implantation	500	10 jours	5 000

La taille minimale des clairières devra être de 500 m² leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées.

Nombre d'individus de chauves-souris, de papillons contactés.

Action OCE1.3p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces

Mesure OCE1.3.2p2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.
Enjeu fort de conservation des habitats.**

Motivation de la mesure

Les linéaires boisés fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse, notamment pour les chauves-souris.

Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.
Préserver les linéaires boisés (ripisylves, lisières forestières et alignements d'arbres).

Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propice au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
91E0*	04	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,5
9420	01/02 04/06	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6
9430*	01/02	42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	270,8
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	15,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1,7
7140	01	54.53	Tourbières de transition et tremblants	8,8
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	54,7
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,8
3140	01	22.12 x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	10,5

3220	01	24.221 x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,5
		24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	19,6
		54.4	Bas-marais acides	40,8
		41H	Autres bois caducifoliés	4,0

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><u>Lepidoptères</u> : Semi-apollon</p> <p><u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p><u>Autres Mammifères</u> : Loup</p>
---	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	571,5 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

<i>Code Action</i>	Intitulé de la mesure	<i>Montant retenu</i>	<i>Potentiel de contractualisation</i>	<i>Coût sur 5 ans (€)</i>	N° habitat concernés ou Espèces concernés
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Montant maximal Annuel par arbre 3,4 €	500 u	8 500	Chiroptères Insectes
LINEA_03	Entretien des ripisylves	Montant maximal annuel par mètre linéaire 0,84 €	2 000 m	8 400	3220 – 3230 7230 Chiroptères Insectes

Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

Action OCE1.3p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces

Mesure OCE1.3.3p2 - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu fort de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels.**

Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres.

Reconnexion des habitats par débroussaillage ou coupe des arbres et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propice au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
91E0*	04	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Pour partie
9420	01/02 04/06	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	Pour partie
9430*	01/02	42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	Pour partie
4060	03/04 06/09	31.42 31.43 34.44	Landes alpines et boréales	Pour partie
			Tout milieux ouverts habitats d'espèce embroussaillé ou en cours de colonisation forestière	Pour partie

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p>Lepidoptères : Semi-apollon</p> <p>Reptiles : Lézard des souches, Lézard vert, Lézard des murailles</p> <p>Chauves-souris : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p>Autres Mammifères : Loup</p>
--	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	393,4 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Il s'agit de couper les ligneux et de les extraire ou de débroussailler les ligneux bas afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive.

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage				
	Coupe de Mélèze, Pin sylvestre, Pin à crochets	4 000	50	200 000	9420 42,34 42,58 Milieu ouvert colonisés
	Broyage de broussailles au broyeur	800	50	40 000	9420 42,34 42,58 Milieu ouvert colonisés
	Brûlage dirigé ponctuel des broussailles ou rémanents	Forfait	Surfaces non traitées par broyage	2 000	9420 42,34 42,58 Milieu ouvert colonisés

A32302P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	A définir au cas par cas	100		4060 Milieu ouvert embroussaillés
---------	--	--------------------------	-----	--	--------------------------------------

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60	100	91 800
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20	100	17 600
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirigé	33,95	240	40 740

Ces mesures sont à combiner obligatoirement avec l'engagement unitaire *SOCLEH02* ou *SOCLEH03* (à l'exception de l'engagement unitaire *Ouvert01* dont la combinaison est interdite) ainsi qu'avec les engagements unitaires *Herbe01* (combinaison obligatoire) et *Herbe09* (combinaison autorisée). Ces mesures sont sources de financements qui aident à financer les mesures spécifiques *Ouvert01*, *Ouvert02* ou *Ouvert03*.

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, nombre de contrat natura 2000 signés, comportant une ou plusieurs des mesures préconisées dans cette fiche

Action OCE1.3p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces

Mesure OCE1.3.4p2 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 2] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu fort de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels.**

Motivation de la mesure

Les travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que l'Ancolie des Alpes, les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Coupe d'arbres avec éventuellement enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).
Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propice au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9420	01/02 04/06	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	112,6

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><u>Lepidoptères</u> : Semi-apollo <u>Reptiles</u>: Lézard vert, Lézard des murailles</p> <p><u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p><u>Autres Mammifères</u> : Loup</p>
--	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	112,6 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	1 200	15	90 000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action OCE1.4p2 & Action OCE2.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCE1.4p2 & Mesure OCE2.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation de l'habitat, Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

La biologie des différentes espèces et habitats qui ont été inventoriés dans le site n'est pas entièrement connue, ni même leur évolution ou l'évolution des menaces qui pèsent sur eux.

Ainsi il est primordial de pouvoir adapter des mesures en fonction de facteurs non identifiés à ce jour.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats et espèces, de l'équilibre des différents habitats et espèces, et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats et espèces justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats et espèces concernés :

	Surface
Tous les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.	5072

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût maximal sur 5 ans (€)
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action OCE2.1s2 - – Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales

Mesure OCE2.1.1s2 - Améliorer les connaissances taxonomiques pour *Saxifraga caesia*, *S. diapensoides*, *S. valdensis* [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.2s2 - Améliorer les connaissances sur les saules arbustifs subarctiques [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.3s2 – améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d’un suivi concernant la pérennité de *Woodsia alpina* [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.4s2 – améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.5s2 – améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition de l’espèce *Lacerta agilis* présente sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCE2.1.6s2 – Réalisation d’une campagne d’inventaires sur le groupe des Odonates [Priorité 3] [faisabilité : facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Le site présente de grandes richesses naturelles au niveau des espèces patrimoniales tant végétales que animales. Pour réaliser une gestion en prenant en compte un maximum de facteurs sur l’ensemble de la richesse naturelle du site, il est souhaitable d’augmenter la connaissance de différents taxons.

Gestion proposée

Prospecter les zones de présence potentielles des différentes espèces, assurer le suivi des stations connues et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des différents taxons peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d’espèces indicatrices ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l’appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des espèces patrimoniales au niveau taxonomique, effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Tous types d'habitats d'espèces du site

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Angiospermes : Saxifrage bleu, S. fausse Diapensie, S. de Vaud Saules arbustifs subarctiques espèces arctico-alpines présentes sur le site Fougères : Woodsie des Alpes
	Animales	Insectes : Odonates, Lépidoptères Reptiles : Lézard des souches

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)
OCE2.1.s2	Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales	5000	5072	25 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Action OCH9s2- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

Mesure OCH9.1s2 - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Mesure OCH9.2s2 – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activité militaires, activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation d'habitats.
Fort enjeu de conservation d'espèces.
Fort enjeu de conservation des paysages.
Fort enjeu de conservation des pratiques humaines.

Motivation de la mesure et Gestion proposée

Le site présente de grandes richesses naturelles au niveau des habitats naturels et des espèces. Pour réaliser une gestion en prenant en compte un maximum de facteurs sur l'ensemble de la richesse naturelle du site, il est souhaitable de réaliser un certain nombre de suivis scientifiques sur les gestions mises en places et d'expérimentations sur la pression anthropique actuelle et passée sur le site (activité militaires, activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques).

Habitats et espèces concernés

Habitats et espèces concernés :

Tous types d'habitats, d'habitats d'espèces et d'espèces du site

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	5072 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDAF, CEEP, associations naturalistes, Ministère de la Défense

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)
323A	Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore	5000	5072	25 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de suivis, nombre d'expérimentations

OCH8s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX

Action OCH8.1s3 – – Veiller au maintien des éboulis et falaises

Mesure OCH8.1s3 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 5] [faisabilité : facile]

Action OCH8.2s3 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure OCH8.2s3 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

**Enjeu moyen de conservation des habitats,
Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
Intérêt paysager remarquable.**

Motivation de la mesure

Les milieux rocheux sont grandement diversifiés. Ils présentent un bon état de conservation et une diversité biologique supérieure sur calcaire que sur grès d'Annot.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé.

Gestion proposée

Prospecter les zones d'habitat potentielles, assurer le suivi des stations connues et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des prairies peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des milieux rocheux du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,
- Rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature.

De plus, toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats forestiers et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
8110	01/03/05	61.11	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladanii</i>)	347,9
8120	02/03/04/05	61.22 61.23 61.31	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	742,7
8130	01	61.31	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	19,0
8210	12	62.15	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	214,8
8220	01	62.21	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	88,2
8240		62.3	*Pavements calcaires	30,0

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie des Alpes, Saxifrage spp, Woodsie des Alpes
	Animales	<p><u>Lepidoptères</u> : Apollon ;</p> <p><u>Reptiles</u> : Lézard des souches</p> <p><u>Chauves-souris</u> : Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin d'Alcathoe ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard indéterminé.</p> <p><u>Autres mammifères</u> : Loup</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	505,20 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDAF

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
OCH2.1.2p1	Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables	5000	505,20	25 000	8110-8120-8130 8220-8240
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE
REGLEMENTAIRE - ANIMATION**

Action OCS1.1p1 – Information – **Mesure OCS1.1p1 - Informer le grand public**
Communication - Sensibilisation [Priorité 1] [faisabilité : facile]

Action proposée

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.

Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.

Mettre en place diverses actions de communication.

Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	--

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Créer un site internet du document d'objectifs	2	500	5 000
323 A	Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier	4	500	10 000
323 A	Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.	2000	3	6 000
323 A	Conception et pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.	6	1 490	8 940
323 A	Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.	500	3	1 500

323 A	Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place	6	1 000	6 000
-------	--	---	-------	-------

Cahier des charges général

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet. Les données confidentielles sur les espèces rares ne seront pas communiquées par ce canal.

Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal annuel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site "La Tour des Sagnes, Vallon de Terres Pleines, Orrenayes ».

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, le CAUE du Conseil Général, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

Action OCS1.2p2 - Animation et gestion du site

Mesure OCS1.1p2 - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Action proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, Pays, ADRI, Office de tourisme
------------------------	---

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	1	500	2 500
323 A	Propositions de modifications des textes	2	500	5 000
323 A	Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	500	2 500

Cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

Mesure OCS1.3.1p2 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Action proposée

Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter la circulation de véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes, PNM
------------------------	-----------------------------------

Code Action	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier	1	500	2 500
A323 25P F227 09	Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	forfait	-

Cahier des charges général

Mise en place d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements installés.

Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

Mesure OCS1.3.2p2 - Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Action proposée

Aménager et contrôler l'utilisation d'aires spécifiques au stationnement journalier et/ou prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation.
Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter l'utilisation ou la création d'aires non autorisées au stationnement journalier ou prolonger de véhicules à moteur.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes, PNM
------------------------	-----------------------------------

Code Action	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les zones de stationnement autorisées et celles non autorisées au stationnement, nécessitant un aménagement particulier	5	500	12 500
A323 25P F227 09	Acquisition et mise en place de délimitation ou d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	Forfait	-
A32326P F22714	Investissements visant à informer les usagers	Nombre à définir	Sur devis	-

Cahier des charges général

Recensement des zones de stationnement autorisées et des zones actuellement ou potentiellement utilisées qui ne seront plus autorisées, en accord avec les communes.
Mise en place de panneaux, d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

Indicateurs de suivi

Nombre de zones identifiées de stationnement autorisé et non autorisé.
Nombre d'aménagements installés.

3.2. Tableau récapitulatif

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
OCH1p1 & OCH6s1 - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES	<i>Action OCH1.1p1 - Préservation des milieux humides (Formations pionnières alpines, Sources pétrifiantes, Tremblantes)</i>	Mesure OCH1.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]	A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
		Mesure OCH1.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Veille écologique de milieux remarquables
		Mesure OCH1.1.3p1 - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Milieu01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables	
		Mesure OCH1.1.4p1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		Herbe 04 Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	
		Mesure OCH1.1.5p1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	A32311P Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32314P Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Linea_03 Entretien des ripisylves Linea_06 Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	
		Mesure OCH1.1.6p1 - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		323 A Etude faisabilité de création d'un arrêté préfectoral de biotope

Le cas échéant, étude de faisabilité d'un arrêté préfectoral de biotope pour l'habitat

Site Natura 2000 « LA TOUR DES SAIGNES - VALLON DES TERRES PLEINES - LENAYE » FR9301526 / DOCOB – TOME 2
A32326P
Aménagements visant à informer

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		prioritaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	les usagers pour limiter leur impact		
	Action OCH1.2p1 – <i>Restauration des milieux humides</i>	Mesure OCH1.2p1 - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 2] [faisabilité : difficile]	A32309P/R Création et/ou entretien de mares A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Linea_07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	
	Action OCH1.3p1 - <i>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i>	Mesure OCH1.3p1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	Action OCH6.1s1 - <i>Préservation des autres milieux humides (Mégaphorbiaies, Eaux oligo mésotrophes)</i>	Mesure OCH6.1.1s1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité : facile]	A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
Mesure OCH6.1.2s1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 3] [faisabilité : facile]				323 A Veille écologique de milieux remarquables	
Mesure OCH6.1.3s1 - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]		A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Milieu01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables		
Mesure OCH6.1.4s1 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			Herbe 04 Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes		
Mesure OCH6.1.5s1 – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]		A32311P Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Linea_03 Entretien des ripisylves Linea_06 Entretien des fosses et rigoles		

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
			<p>A32314P Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	
	<i>OCH6.2s1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i>	Mesure OCH6.2s1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	<p>A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>		
OCH2p1 & OCH5p2-REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS		Mesure OCH2.1.1p1 - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<p>A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>		
	<i>Action OCH2.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche</i>	Mesure OCH2.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables
		Mesure OCH2.1.3p1 - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<p>Herbe 06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Herbe 07 Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	
		Mesure OCH2.1.4p1 - Protection du milieu par mise en défens temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<p>Milieu 01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p>	<p>A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p>	
	<i>Action OCH2.2p1 - Restauration des prairies de fauche</i>	Mesure OCH2.2.1p1 – Remise à la fauche d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]	<p>A32304R Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	<p>Herbe 08 Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</p>	

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
			Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		
		Mesure OCH2.2.2p1 - Entretien des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 1] [faisabilité : difficile]	A32314P Restauration des ouvrages de petites hydrauliques A32314R Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	Linea_06 Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	
	Action OCH5.1p2 - Entretien et préservation des milieux ouverts	Mesure OCH5.1.1p2 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 2] [faisabilité : facile]			323 A Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.
		Mesure OCH5.1.2p2 - Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			323 A Orienter les éleveurs dans la définition des besoins et la réalisation des demandes de subvention pour l'investissement en équipements pastoraux
	Action OCH5.2p2 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire	Mesure OCH5.2p2 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Herbe10 Gestion de pelouses et landes en sous bois Ouvert 01 Ouverture d'un milieu en déprise Ouvert 02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
OCH3p1 –	Action OCH3p1 –	Mesure OCH3.1p1 - Veille écologique sur l'habitat identifié [Priorité 1] [faisabilité :			323 A Veille écologique et socio-

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM	
RETABLISSEMENT DE LA FONCTIONNALITE DES LANDES EXTRASYLVATIQUES A GENEVRIER SABINE	<i>Réhabilitation des landes extrasylvatiques à Genévrier sabine</i>	facile]			économique de milieux remarquables	
		Mesure OCH3.2p1 - Réhabiliter les stations de lande en cours de fermeture (bûcheronnage, débroussaillage, entretien par un pâturage adapté...) [Priorité 1] [faisabilité : facile]	A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Ouvert01 Ouverture d'un milieu en déprise Ouvert02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		
OCH4p1 & OCH7s2 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES	<i>Action OCH4.1p1 - Conservation la richesse et de la fonctionnalité des pineraies à crochets</i>	Mesure OCH4.1.1p1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat	
		Mesure OCH4.1.2p1 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Veille écologique de milieux remarquables	
		Mesure OCH4.1.3p1 - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob	
		Mesure OCH4.1.4p1 - Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive			
	<i>Action OCH4.2p1 - Amélioration des capacités d'accueil du</i>	Mesure OCH4.2.1p1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : facile]	F22705 Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production			
		Mesure OCH4.2.2p1 - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 1]	F22701 Création ou rétablissement de			

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>milieu forestier</i>	[faisabilité : facile]	clairières ou de landes Expertise pour implantation		
		Mesure OCH4.2.3p1 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 1] [faisabilité : facile]	F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
	Action OCH4.3p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mesure OCH4.3p1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	Action OCH7.1s2 – Gestion conservatrice des mélèzeins	Mesure OCH7.1.1s2 – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 4] [faisabilité : facile]			323 A Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob
		Mesure OCH7.1.2s2 – Orienter la gestion conservatrice des mélèzeins au regard de leur maturation [Priorité 4] [faisabilité : facile]	F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production		
	Action OCH7.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mesure OCH7.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
OCE1p2 & OCE2s2 & OCH9s2 – AMELIORATION DES CONNAISS	Action OCE1.1p2 - Amélioration des connaissances des Chiroptères	Mesure OCE1.1.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de ses espèces [Priorité 2] [faisabilité : facile]	A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
		Mesure OCE1.1.2p2 - Veille écologique sur les espèces identifiées [Priorité 2] [faisabilité : facile]			323 A Prospections diurne de gîtes et traitement 323 A Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
SANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX					traitement
		Mesure OCE1.1.3p2 - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires [Priorité 2] [faisabilité : facile]			323 A Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques 323 A Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules
		Mesure OCE1.1.4p2 – Aménagements artificiels en faveur des espèces [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II		
	<i>Action OCE1.2p2 - Amélioration des connaissances des grands carnivores</i>	Mesure OCE1.2.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs de la biologie et des mœurs de l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
		Mesure OCE1.2.2p2 - Veille écologique sur l'espèce [Priorité 2] [faisabilité : facile]			323 A Veille écologique de l'espèce
		Mesure OCE1.2.3p2 - Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux [Priorité 1] [faisabilité : facile]			323 A Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux
	<i>Action OCE1.3p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces</i>	Mesure OCE1.3.1p2 - Création et entretien de clairières [Priorité 2] [faisabilité : facile]	F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes Expertise pour implantation		
		Mesure OCE1.3.2p2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 2] [faisabilité : facile]	LINEA_02 Entretien d'arbres isolés ou en alignements LINEA_03 Entretien des ripisylves		
		Mesure OCE1.3.3p2 – Réhabilitation et	A32301P		Ouvert01

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 2] [faisabilité : facile]	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	Ouverture d'un milieu en déprise Ouvert02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Ouvert03 Brûlage ou écobuage dirigé	
		Mesure OCE1.3.4p2 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 2] [faisabilité : facile]	F22705 Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production		
	Action OCE1.4p2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mesure OCE1.4p2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	Action OCE2.1s2 – Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales	Mesure OCE2.1.1s2 – Améliorer les connaissances taxonomiques pour <i>Saxifraga caesia</i> , <i>S. diapensoides</i> , <i>S. valdensis</i> [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			323 A Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales
Mesure OCE2.1.2s2 – Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]					
Mesure OCE2.1.3s2 – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de <i>Woodsia alpina</i> [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]					
Mesure OCE2.1.4s2 – Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]					
Mesure OCE2.1.5s2 – améliorer la					

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		connaissance des effectifs et de la répartition de l'espèce <i>Lacerta agilis</i> présente sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			
		Mesure OCE2.1.6s2 – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates [Priorité 3] [faisabilité : facile]			
	Action OCE2.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mesure OCE2.2s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	Action OCH9s2 - Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.	Mesure OCH9.1s2 - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			323 A Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore
		Mesure OCH9.2s2 – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activité militaires, activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			
OCH8s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX	Action OCH8.1s3 – Veiller au maintien des éboulis et falaises	Mesure OCH8.1s3 - Veille écologique sur les habitats identifiés [Priorité 5] [faisabilité : facile]			323 A Veille écologique de milieux remarquables
	Action OCH8.2s3 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mesure OCH8.2s3 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région		A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
OCS1p2	Action	Mesure OCS1.1p2 - Informer le grand			323 A

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION - ASSISTANCE REGLEMENTAIRE - ANIMATION	OCS1.1p1 – <i>Information – Communication – Sensibilisation</i>	public [Priorité 1] [faisabilité : facile]			Créer un site internet du document d'objectifs Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Conception et pose de panneaux d'information Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place
	Action OCS1.2p2 - <i>Animation et gestion du site</i>	Mesure OCS1.2p2 - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			323 A Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents Propositions de modifications des textes Veille sur les projets d'édition touristique, d'information
	Action OCS1.3p2 - <i>Aménagements de l'accueil touristique sur</i>	Mesure OCS1.3.1p2 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	A32325P F22709 Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés Entretien des ouvrages		323 A Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion</i>	Mesure OCS1.3.2p2 – Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	A32325P F22709 Acquisition et mise en place de délimitation ou d'obstacles appropriés Entretien des ouvrages A32326P F22714 Investissements visant à informer les usagers		323 A Recenser les zones de stationnement autorisées et celles non autorisées au stationnement, nécessitant un aménagement particulier

Partie 4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

N° de la mesure DOcob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Échéancier					Financement				Autres EPCI et autres organismes
					2008	2009	2010	2011	2012	MAP (45 à 50%)	MEEDDM (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	
OCHP1 - CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES														
OCHP1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES														
OCHP1.1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES														
OCHP1.1.1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES														
OCHP1.1.1.1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES														
OCHP1.1.1.1.1.1	A32326P	1	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	6 000	6 000			
OCHP1.1.1.1.1.2	323 A	1	Vaie écologique de milieu remarquable	6 900	1 380	1 380	1 380	1 380	1 380	3 000	3 000			
OCHP1.1.1.1.1.3	A32324P	1	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accés	38 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	15 000	15 000			
OCHP1.1.1.1.1.4	Milieu 01	1	Mise en défens temporaire de milieu remarquable	31 277	6 255	6 255	6 255	6 255	6 255	14 025	13 302			
OCHP1.1.1.1.1.5	Herbe 04	1	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines parcelles	165 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	74 250	90 750			
OCHP1.1.1.1.1.6	A32311P	1	Restauration de rivières, de la végétation des berges et entretiens saisonniers des embâcles	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 500	2 500			
OCHP1.1.1.1.1.7	A32314P	1	Charrier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	3 750	3 750			
OCHP1.1.1.1.1.8	A32325P	1	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	3 000	600	600	600	600	600	1 500	1 500			
OCHP1.1.1.1.1.9	Linea_03	1	Éradication des espèces	2 500	500	500	500	500	500	1 250	1 250			
OCHP1.1.1.1.1.10	Linea_06	1	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des batières	17 040	3 408	3 408	3 408	3 408	3 408	7 668	9 372			
OCHP1.1.1.1.1.11	A32324P	1	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accés	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	4 500	4 500			
OCHP1.1.1.1.1.12	A32326P	1	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	3 000	3 000			
OCHP1.1.1.1.1.13	323 A	1	Événements de création d'un aménageur de l'écosystème	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 500	2 500			
OCHP1.1.1.1.1.14	A32326P	1	Restauration des milieux humides Formations pionnières alpines, Sources pérféranes, Trambiantes	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	5 000	5 000			
OCHP1.1.1.1.1.15	A32324P	1	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accés	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 500	2 500			
OCHP1.1.1.1.1.16	A32326P	1	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1 000	200	200	200	200	200	500	500			
OCHP1.1.1.1.1.17	Linea_07	1	Restauration et/ou entretien de marais et plans d'eau	3 575	675	675	675	675	675	1 519	1 858			
OCHP1.1.1.1.1.18	A32326P	1	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Formations pionnières alpines, Sources pérféranes, Trambiantes	A définir						A définir	A définir			
OCHP1.1.1.1.1.19	A32327P	1	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir						A définir	A définir			
OCHP1 - REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS														
OCHP1.1 - REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS														
OCHP1.1.1 - REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS														
OCHP1.1.1.1	A32326P	1	Entretien et préservation des prairies de fauche	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	6 000	6 000			
OCHP1.1.1.2	323 A	1	Vaie écologique et éco-économique de milieu remarquable	25 800	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	12 925	12 925			
OCHP1.1.1.3	Herbe 06	2	Régularisation de la fauche et habitats remarquables	89 500	17 900	17 900	17 900	17 900	17 900	40 275	49 225			
OCHP1.1.1.4	Herbe 07	2	Maintenance de la richesse floristique d'un espace ouvert	44 500	8 900	8 900	8 900	8 900	8 900	20 475	24 475			
OCHP1.1.1.5	A32324P	1	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accés	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	30 000	30 000			
OCHP1.1.1.6	Milieu 01	1	Mise en défens temporaire de milieu remarquable	102 480	20 496	20 496	20 496	20 496	20 496	48 118	58 384			
OCHP1.1.1.7	A32326P	1	Gestion de la fauche d'entretien des milieux ouverts	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	5 000	5 000			
OCHP1.1.1.8	A32326P	1	Charrier d'entretien des milieux ouverts par gazonnement ou débroussaillage léger	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	30 000	30 000			
OCHP1.1.1.9	Herbe 08	1	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	200 076	40 015	40 015	40 015	40 015	40 015	131 867	161 100			
OCHP1.1.1.10	A32314P	1	Restauration des ouvrages de milieux ouverts	4 000	800	800	800	800	800	1 000	1 000			
OCHP1.1.1.11	A32314P	1	Gestion des ouvrages de milieux ouverts	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 500	2 500			
OCHP1.1.1.12	A32314P	1	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des batières	17 040	3 408	3 408	3 408	3 408	3 408	7 668	9 372			
OCHP1.1.1.13	323 A	2	Elaboration d'un plan global de gestion patrimoniale des terres et des pelouses d'intérêt communautaire et application	55 510	11 102	11 102	11 102	11 102	11 102	4 996	3 000			
OCHP1.1.1.14	323 A	2	Orienter les éleveurs dans la définition des besoins et la réalisation des demandes de subvention et d'investissement des éleveurs	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	900	3 000			
OCHP1.1.1.15	A32326P	1	Restauration des habitats d'intérêt communautaire	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	50 000	50 000			
OCHP1.1.1.16	A32326P	1	Charrier d'entretien des milieux ouverts par gazonnement ou débroussaillage léger	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	50 000	50 000			
OCHP1.1.1.17	Herbe 10	2	Gestion de pelouses et landes en sous bois	130 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	54 000	66 000			
OCHP1.1.1.18	Ouvvert 01	2	Création d'un milieu en déprise	210 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	98 250	120 450			
OCHP1.1.1.19	Ouvvert 02	2	Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	132 000	26 400	26 400	26 400	26 400	26 400	59 400	72 000			
OCHP1 - RETABLISSEMENT DE LA FONCTIONNALITÉ DES LANDES EXTRASUBALPINES À GENÉVRIER SABINE														
OCHP1.1 - RETABLISSEMENT DE LA FONCTIONNALITÉ DES LANDES EXTRASUBALPINES À GENÉVRIER SABINE														
OCHP1.1.1	323 A	1	Rehabilitation des landes extrasubalpines à Genévrier sabine	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	500	3 000			
OCHP1.1.2	A32326P	1	Charrier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	5 000	5 000			
OCHP1.1.3	A32324P	1	Charrier d'entretien des milieux ouverts par gazonnement ou débroussaillage léger	8 000	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	4 000	4 000			
OCHP1.1.4	Ouvvert 01	1	Ouvverture d'un milieu en déprise	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	6 000			
OCHP1.1.5	Ouvvert 02	1	Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	4 400	880	880	880	880	880	2 400	2 400			
OCHP1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITÉS														
OCHP1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITÉS														
OCHP1.1.1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITÉS														
OCHP1.1.1.1	323 A	1	Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des prairies à crochets	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	450	3 000			
OCHP1.1.1.2	323 A	1	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	450	3 000			
OCHP1.1.1.3	323 A	1	Vaie écologique de milieu remarquable	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	1 350	3 000			
OCHP1.1.1.4	323 A	1	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs de DOcob	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 125	6 875			
OCHP1.1.1.5	F22215	1	Travaux d'implémentation de plantations forestières selon une logique non productive	48 000	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	21 800	26 400			
OCHP1.1.1.6	F22205	2	Amélioration des connaissances des propriétaires	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	500	3 000			
OCHP1.1.1.7	F22205	2	Travaux de maraichage, cabottage sans enjeu de production	180 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	81 000	99 000			
OCHP1.1.1.8	F22201	2	Création ou rétablissement de chaumières ou de landes	110 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	49 500	60 500			
OCHP1.1.1.9	F22212	2	Expertes pour implantation	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	40 500	49 500			
OCHP1.1.1.10	F22212	2	Deposits favorisant le développement de bois sénescents	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	40 500	49 500			
OCHP1.1.1.11	323 A	1	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir						A définir	A définir			
OCHP1.1.1.12	323 A	2	Gestion conservatoire des milieux	A définir						A définir	A définir			
OCHP1.1.1.13	F22205	2	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs de DOcob	A définir						A définir	A définir			
OCHP1.1.1.14	F22205	2	Travaux de maraichage, cabottage sans enjeu de production	180 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	81 000	99 000			
OCHP1.1.1.15	F22213	1	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir						A définir	A définir			
OCHP1.1.1.16	F22213	1	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir						A définir	A définir			
OCE2 - OCE2.1 - OCE2.2 - AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPÈCES ET DES MILIEUX														
OCE2.1 - AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPÈCES ET DES MILIEUX														
OCCE2.1.1	A32326P	2	Amélioration des connaissances des Chiroptères	7 250	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	3 625	3 625			
OCCE2.1.2	323 A	1	Protection des sites et traitement	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 125	6 875			
OCCE2.1.3	323 A	2	Réalisation de captures et radio-collations recueilles et traitement	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	2 250	13 750			
OCCE2.1.4	323 A	2	Mettre une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 125	6 875			
OCCE2.1.5	323 A	2	Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement spécifique et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	900	5 500			
OCCE2.1.6	A32326P	2	Aménagements artificiels en faveur des espèces animales II	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	500	3 000			
OCE2.2 - AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPÈCES ET DES MILIEUX														
OCCE2.2.1	A32326P	2	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	7 250	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	3 625	3 625			
OCCE2.2.2	323 A	1	Vaie écologique de milieu remarquable	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	500	3 000			
OCCE2.2.3	323 A	1	Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	500	3 000			
OCCE2.2.4	F22201	2	Rehabilitation et entretien des habitats et espèces	55 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	24 750	30 250			
OCCE2.2.5	LINEA_02	2	Expertes pour implantation	2 500	500	500	5							

Partie 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale

Compte tenu du caractère extensif et traditionnel des activités sur le site, il ne paraît pas justifié de proposer spécifiquement pour ce site de liste de plans et/ou projets qu'il faudrait soumettre à un régime particulier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.